

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1395

présenté par

Mme Bechtel, M. Hutin et M. Laurent

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

Supprimer l'alinéa 102.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si le redoublement n'est pas garant de réussite à tous les coups, il est une deuxième chance offerte à un élève de consolider ses bases avant de passer en classe supérieure, notamment à l'école primaire. Il doit donc être proposé aux élèves en grande difficulté.